

Convention de mise à disposition d'une urne et d'un isoloir auprès de l'école Saint Pierre

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex,
représentée par son maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° 101 / 2023
en _____ date
du 01 décembre 2023,

d'une part,

ET

L'école Saint Pierre, 15 rue du Stade - 53000 LAVAL, représentée par son directeur,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de L'école Saint-Pierre d'une urne et d'un isoloir le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Article 2

L'école Saint-Pierre prend en charge le transport de cette urne et de cet isoloir.

Article 3

L'école Saint Pierre assume l'entière responsabilité de l'urne et de l'isoloir dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'école Saint-Pierre. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la transition urbaine,
affaires générales et personnel

Le directeur,

Bruno BERTIER

Nicolas NEVEU